

Processus de plainte

1

Une personne dépose une plainte auprès de la Commission de la gouvernance locale (CGL) alléguant une contravention du code de déontologie ou un conflit d'intérêts.



2

Le personnel de la CGL détermine si la personne a déjà déposé une plainte auprès de son autorité publique (gouvernement local, commission de services régionaux ou district rural) et si l'autorité publique a rendu une décision définitive à ce sujet.



3

Le personnel de la CGL procède à un premier examen de la plainte pour s'assurer que les allégations sont formulées de bonne foi. Si une plainte n'est pas déposée de bonne foi, est frivole ou vexatoire, ou ne relève pas du mandat de la CGL, la présidence de la CGL peut rejeter la plainte sans mener d'enquête.



4

Le personnel de la CGL informe l'autorité publique qu'elle a reçu une plainte et donne à l'autorité publique la possibilité de répondre à la plainte et de fournir à la CGL tous les documents pertinents.



5

Le personnel de la CGL tente de résoudre la plainte de manière informelle par la médiation ou la conciliation.



6

Si une plainte n'est pas résolue de manière informelle, le personnel de la CGL enquête sur la plainte, ce qui comprend des entrevues, ainsi que la collecte et l'examen de documents et d'autres preuves.



7

Le personnel de la CGL prépare un rapport contenant une recommandation aux membres de la commission.



8

Le personnel de la CGL présente le rapport et les recommandations aux membres de la commission.



9

Les membres de la commission prennent une décision et peuvent imposer des sanctions.

